

## **Acte 2 !!!**

**« 12 minutes de pause »**

**Compte rendu du CHSCT**

(Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail)

La réunion trimestrielle du CHSCT n°1 devait avoir lieu hier, jeudi 6 décembre.

Vos élus CGT, soucieux de renvoyer l'ascenseur à une direction locale qui veut « absolument respecter la loi » en encadrant nos pauses quotidiennes, ont utilisé les mêmes arguments qu'elle :

La loi n'ayant pas été respectée par la direction, la réunion a été abrégée au bout de 7 minutes par le départ du directeur et du chef du personnel. En effet, la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation n°87-91.324 P du 27 septembre 1988 précise clairement les dispositions des articles L4614-3 et L4614-7 du Code du travail quant à la convocation des membres du CHSCT.

Dans la mesure où aucun des éléments nécessaires ne nous a été présenté, la consultation prévue concernant « *les 12 minutes de pause* » n'a pu être traitée, sa validité étant nulle, comme l'ensemble de la réunion.

5 réunions sur les « 12 minutes de pause » ont été annulées depuis un mois... **suite au prochain épisode.**

**Comme nous le répétons inlassablement depuis le début, la situation actuelle de prise de pause « en bonne intelligence », selon les cas et selon les besoins, doit perdurer !**

Argenteuil, vendredi 7 décembre 2018